

DECISION

OBJET : Torcy - Réfection de l'étanchéité du bâtiment d'exploitation et des vestiaires à la station d'épuration.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 11 mai 2022, devenu exécutoire le 1er juin 2022, accordant délégation de signature du président à Monsieur Olivier ASTORGUE, Directeur général adjoint en charge du Pôle réseaux et proximité de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté »,

Considérant que dans le cadre de la réfection de l'étanchéité des bâtiments d'exploitation et des vestiaires de la Station d'Épuration de TORCY, la proposition de la société SECOBAT s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité préalable est conclu avec la société SECOBAT pour un montant total de 19 461.00 € HT, soit 23 353.20 € TTC;
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle réseaux et proximité est autorisée à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget annexe Eau de la CUCM;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;


- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 7 septembre 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 septembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 12 septembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le directeur général adjoint des services en
charge du Pôle réseaux et proximité,
Olivier ASTORGUE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le directeur général adjoint des services en
charge du Pôle réseaux et proximité,
Olivier ASTORGUE

